

BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 Bellevigne-les-Châteaux

ARRETE VT n° 2025/029**Arrêté municipal de protection**
Instabilité du sol
Sous la Ruelle de Beauregard- Saint Cyr-en-Bourg

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-13 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le constat d'éboulement sur la Ruelle de Beauregard et sur la propriété de M. et Mme DAIN, parcelle cadastrée AC 143,

Vu le constat d'éboulement en limite de la propriété de M. et Mme MABIT, parcelle cadastrée AC 141 ;

Considérant qu'en raison de la menace d'instabilité sur la propriété voisine cadastrée AC 141, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité interdisant la fréquentation des abords de l'effondrement concerné et au droit de l'éboulement;

Considérant que l'état des lieux constitue un péril pour la sécurité des administrés et toute autre personne, lié à un risque potentiel d'éboulement, et notamment celle du riverain;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

Considérant que les travaux de confortement devront être engagés rapidement pour faire cesser ce péril; et dans l'attente d'une expertise géologique,

ARRETE :

Article 1 : Un périmètre de sécurité est mis en place dans l'attente des travaux devant faire cesser le péril:

- sur tout le périmètre des lieux comme indiqué sur le plan joint

Article 2 : La fréquentation des abords du péril sera interdite jusqu'à exécution des travaux de confortement.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Bellevigne-les-Châteaux

Article 4 : Le présent arrêté est assorti d'une interdiction d'habiter les maisons cadastrée AC 141 et 143 jusqu'à la notification de l'arrêté de main levée prévu à l'article 5.

2025-038

Article 5 : Si le rapport de l'expertise géologique conclu à l'absence de danger pour ces 2 riverains, un arrêté de main levée pourra être pris et notifié.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du périmètre ainsi que dans la commune de Saint Cyr-en-Bourg.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaires et occupants. Il sera affiché à l'entrée des immeubles concernés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La commune de Bellevigne-les-Châteaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le Préfet de Maine-et-Loire

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,

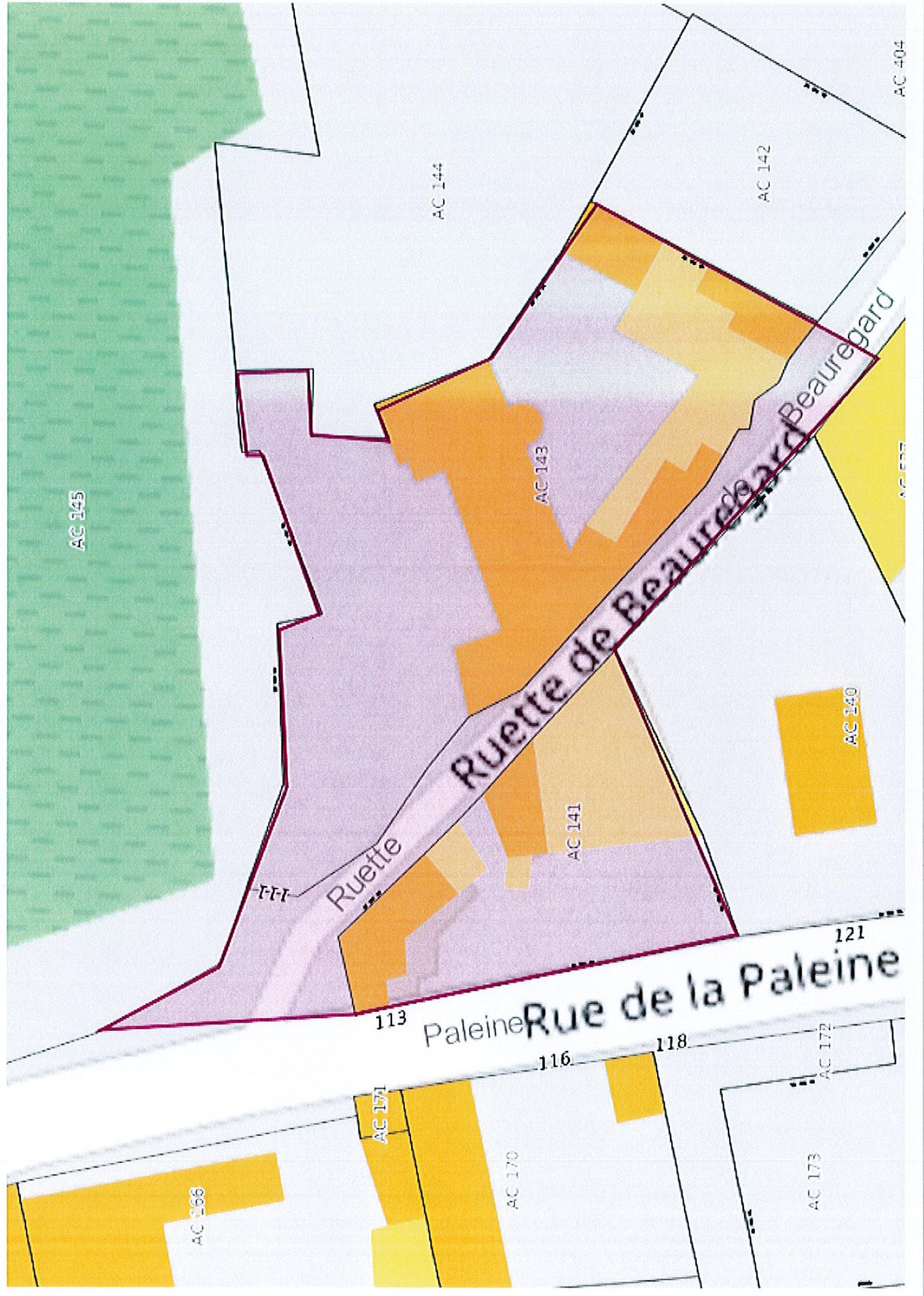
Le SDIS de Maine et Loire

OGALO – transport scolaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Affiché à la porte de la Mairie
Le 4 avril 2025

Le Maire,
A. FROGER





AC 143

AC 144

AC 142

AC 404

AC 143

AC 140

AC 141

Ruelle

Ruelle de Beaugard

Rue de la Paleine

AC 166

AC 171

AC 170

AC 173

AC 172

113

116

118

121